

Référence courrier :
CODEP-CHA- 2021-041947

Châlons, le 15 septembre 2021

**Madame la Directrice du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité**
BP 174
08600 CHOOZ

Objet : EDF - CNPE de Chooz - Installation d'entreposage des guides de grappes
Autorisation de modification notable
Autorisation d'extension de la durée d'entreposage des guides de grappes usés sur l'installation temporaire d'entreposage des guides de grappes

Référence : [1] Courrier D5430-LE/STE-JKE0 21-0491 du 2 septembre 2021

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2021-041947 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 septembre 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Chooz

Madame la Directrice,

Par courrier du 2 septembre [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'extension de la durée d'entreposage des guides de grappes usés sur l'installation temporaire d'entreposage des guides de grappes.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2021-041947 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 septembre 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées pour les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-CHA-2018-013199 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 mars 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées pour les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144) ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier n° D5430-LE/STE-JKE0 21-0491 du 2 septembre 2021 portant sur l’extension de la durée d’entreposage des guides de grappes usés sur l’installation temporaire d’entreposage des guides de grappes ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2021-040235 du 2 septembre 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 2 septembre 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET